

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes)

POLE EMPLOI

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Plan France Relance mise en place d'une aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes). Elle s'inscrit dans le plan #1 jeune#1solution.

Cette aide à l'embauche permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.

L'aide est mise en place pour l'année 2020 et 2021.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux employeurs du secteur marchand qui recrutent en CIE Jeunes :

- un jeune âgé de moins de 26 ans,
- OU un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus)

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- Un CDD ou un CDI ;
- Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ;
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide s'élève pour 2020 à 47% du SMIC. En parallèle, l'entreprise doit s'engager à mettre en place, avec l'appui de Pôle emploi, des actions de formation et de développement des compétences du salarié.

Exemple : une entreprise de plus de 10 salariés qui embauche une personne rémunérée 1 800 € brut mensuels (24 600€ annuels) bénéficiera d'une aide mensuelle qui peut représenter jusqu'à 724€ (8 682€ annuels).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

L'entreprise doit s'adresser à Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de son territoire.

Organisme

POLE EMPLOI

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 39 95
Web : www.pole-emploi.fr/...

Liens

- [Annuaire des agences Pôle emploi, des missions locales et des Cap emploi](#)